

A.A.D.R.
Société par actions simplifiée au capital de 7.500 €
Siège social : 8 avenue de Vertonne
44120 VERTOU
RCS NANTES 453 623 969

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2025

Les Soussignées :

1°) La société « S2M », Société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est à SAINT-MALO (35400), ZAC des Mottais, 6 rue des Bregeons, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le n° 943 041 640 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 943 041 640 00013.

Représentée par **Monsieur Sébastien PEUVREL** et **Madame Marlène PEUVREL**, ès-qualités de cogérants de la société « **MARSE** », elle-même présidente de la société « S2M », ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société ainsi déclaré.

Détenant la pleine propriété de 68 actions ordinaires

2°) La société « SMO », Société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est à SAINT-MALO (35400), ZAC des Mottais, 6 rue des Bregeons, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le n° 943 035 865 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 943 035 865 00014.

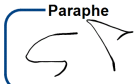
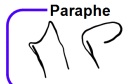
Représentée par **Monsieur Sébastien PEUVREL** et **Madame Marlène PEUVREL**, ès-qualités de cogérants de la société « **MARSE** », elle-même présidente de la société « SMO », ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société ainsi déclaré.

Détenant la pleine propriété de 7 actions ordinaires

Seules associées de la société **A.A.D.R.** et propriétaires ensemble de l'intégralité des soixante-quinze (75) actions composant le capital.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- la modification définitive de la date de clôture de l'exercice social ;
- la modification corrélative de l'article 5.2 des statuts ;
- les pouvoirs à donner en vue des formalités.

Paraphe  Paraphe 

PREMIERE DECISION

Les associées décident de modifier la date de clôture de l'exercice social actuellement au 30 septembre pour la fixer dorénavant au 31 janvier de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 4 mois, du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026.

DEUXIEME DECISION

Les associées, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de modifier l'article 5.2 des statuts de la société qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE

(...)

2 - L'année sociale commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier de l'année suivante.

L'exercice social ouvert le 1^{er} octobre 2025 prendra fin le 31 janvier 2026 et aura donc une durée exceptionnelle de 4 mois suite à un changement de date de clôture décidé par décisions unanimes des associées en date du 8 octobre 2025. »

TROISIEME DECISION

Les associées confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

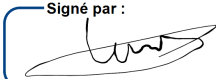
CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associées et contresigné sur le registre de leurs décisions.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 de ce code, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes des présentes.

Les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité dudit acte. En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur dudit acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à compter du 8 octobre 2025, qu'elle que soit la date de signature électronique du présent acte par le service www.docusign.com.

Signé par :

7562562CE3C14A2...

Signé par :

A9F92226149A41E...